

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 22 JANVIER 2020

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 22 janvier 2020 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA (à partir du point n°3), Yves BRETON,

ABSENT(S) : Messieurs Hervé MOSCA (jusqu'au point n°2), Romuald ROCHE,

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'état civil :

- Décès de Cécile NARCY le 19 décembre 2019.

2020/01/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/01/02 - AFFAIRES GENERALES - ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES COLLECTIVITES VTTISTES (AFCVTT)

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, annonce la création de l'Association Française des Collectivités VTTistes dont l'objet est notamment de promouvoir l'engagement des collectivités dans le développement de la pratique et la promotion du VTT, ainsi que de mettre en réseau les collectivités territoriales françaises engagées dans l'organisation et/ou l'accueil de compétitions de VTT de niveau national et/ou international.

L'adhésion de la commune d'Huez à cette association permettrait, tout en promouvant la discipline VTT, de créer un réseau pour une interconnaissance des sites et organisations, d'échanger sur les pratiques et les calendriers des manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADHERE à l'Association Française des Collectivités VTTistes, dont le siège social est fixé à la mairie de Plœuc-l'Hermitage, Place Louis Morel, Plœuc-sur-Lié, 22150 Plœuc-l'Hermitage,

- AUTORISE Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle d'adhésion, fixée à 100 €,

- PRECISE que la dépense correspondante sera prévue au budget communal.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2020/01/03 - FINANCES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAMUEL EQUY - BENJAMIN BOULLLOUD - CLEMENT
CRUCIANI**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, précise au conseil municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Considérant que dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez et à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations.

Dans ce cadre, Samuel Equy, champion de ski alpinisme, Benjamin Boulloud, pilote de rallye, Clément Cruciani, parapentiste, ont proposé chacun un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour l'année 2020 les conventions de partenariat, dont les projets sont annexés, entre la Commune et, respectivement, Samuel Equy, Clément Cruciani et Benjamin Boulloud,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

*_*_*_*_*

Yves BRETON précise qu'en contrepartie de ces partenariats, les sportifs devront apposer le logo de la station sur leurs vêtements, matériels et autres éventuels supports.

Gilles RAMILLON, favorable à ces partenariats qu'il considère davantage comme une aide aux jeunes sportifs locaux que comme un investissement médiatique sur l'avenir, aurait malgré tout préféré que soient privilégiés ceux en lien avec le ski. Yves BRETON lui répond que ces partenariats sont conclus pour une année, à l'issue de laquelle des ajustements pourront être faits, tant en terme d'aide que de choix sportifs.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/01/04 - FINANCES - CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER

UNIQUE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée délibérante la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre l'Etat et la commune d'Huez

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par suite de la candidature de la commune d'Huez, les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la commune d'Huez à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2021 et 2022.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune d'Huez et de son suivi. Il est à préciser que le référentiel budgétaire et comptable utilisé sera la nomenclature M57 et que tous les documents budgétaires devront être dématérialisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires,

*_*_*_*_*

Nadine HUSTACHE informe que cette expérimentation est officielle pour le moment sur le budget principal de la Commune, à partir de 2021. La décision d'insérer les budgets annexes dans ce projet est en cours de réflexion. Jean-Charles FARAUDO s'interroge sur la simplification annoncée, qui va multiplier les lignes budgétaires. Il lui est indiqué que le CFU sera, a priori, plus lisible. Hervé MOSCA se demande si l'expérimentation n'aurait pas dû être reportée. Monsieur le Maire souligne que la DGFIP est satisfaite d'expérimenter ce CFU avec l'Alpe d'Huez.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/01/05 – FINANCES – PROJET D'INSTALLATION DE SANITAIRES AU LAC BESSON – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, explique que la commune d'Huez souhaite installer des sanitaires permanents à proximité du lac Besson.

En effet, ce lieu est très prisé, tant par les habitants que par les touristes, du printemps à l'automne.

Afin d'améliorer le service rendu, la Commune envisage d'installer sur ce site des sanitaires publics permanents.

Le projet est estimé à ce jour à 200 000 euros, raccordement aux réseaux compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans et le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et à accomplir toutes les formalités utiles.

*_*_*_*_*

M. le Maire indique que le restaurant du Lac Besson devra se connecter à ce dispositif, prévu pour remplacer les toilettes sèches, nettement insuffisantes en terme de capacité en saisons estivales. Hervé MOSCA souhaite que le restaurant participe financièrement, car il va bénéficier de cette installation, réalisée aux frais de la collectivité. Monsieur le Maire précise que les constats ont été pris avec le restaurateur concerné. Denis DELAGE souligne d'abord l'intérêt général de ce projet pour la clientèle.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/01/06 - FINANCES - PROJET DE CHAUFFERIE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, explique que dans son fonctionnement actuel, le chauffage des locaux du Centre Technique Municipal est fourni par des chaudières installées au Palais des Sports et des Congrès.

Les locaux sont ainsi chauffés par l'intermédiaire d'une sous station desservie par un réseau de chaleur elle-même raccordée sur la chaufferie fioul du Palais des Sports et des Congrès.

La liaison entre les deux bâtiments est fragile et nécessite une maintenance importante.

Dans ce cadre, la Commune envisage d'installer un système de chauffage propre au Centre Technique Municipal.

Après un diagnostic et l'exclusion de systèmes électriques ou par fuel, il est envisagé de mettre un place une chaufferie bois granulés.

Le projet est estimé à ce jour à 350 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et à accomplir toutes les formalités utiles.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/01/07 - FINANCES - PROJET DE REMPLACEMENT DE DIVERS OUVRANTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, précise que la commune d'Huez poursuit son projet de réduction de consommations de fluides destinés à chauffer les bâtiments communaux.

Dans ce cadre, la Commune envisage de remplacer un certain nombre d'ouvrants de bâtiments communaux, notamment à la mairie d'Huez et à la crèche.

Ces travaux permettront de mieux réguler la chaleur au sein de ces bâtiments et de limiter les déperditions d'énergie.

Le projet est estimé à ce jour à 35 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires financiers identifiés, notamment l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes de l'Oisans et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions qui seraient nécessaires à l'obtention de ces subventions et à accomplir toutes les formalités utiles.

*_*_*_*_*

Denis DELAGE souligne l'intérêt du projet pour la mairie d'Huez, dans l'objectif de l'équiper d'énergies renouvelables.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/01/08 – QUESTIONS DIVERSES

Gilles GLENAT demande officiellement la fermeture de l'escalator de l'Office de Tourisme, de 23 h à 7 h, afin d'éviter que celui-ci ne serve de lieu de rassemblement nocturne, avec consommation d'alcool et autres, regrettant la mauvaise image de ce lieu le matin pour les jeunes de la station. Denis DELAGE rappelle que le même problème existait il y a quelques années dans le parking d'Huez, sans que celui-ci ait été pour autant fermé.

M. le Maire précise que la Police Municipale et la Gendarmerie ont été sollicités pour effectuer des passages très réguliers en soirée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 23 janvier 2020

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL



Le Maire

Jean-Yves NOYREY